

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
20 avril 2016

**Lutte contre les arnaques sur Internet :  
l'AFCoPSI se mobilise**

Les principales sociétés opérant dans le secteur du trading sur produits dérivés se regroupent au sein d'une association professionnelle, l'*Association Française des Courtiers et Prestataires de Services d'Investissement (AFCoPSI)*.

L'association exprime sa volonté de faire entendre sa voix, celle du renforcement effectif de la lutte contre les arnaques. Elle souhaite ardemment la reconnaissance par les autorités (AMF et APCR), dans le cadre du Projet de loi Sapin II<sup>1</sup>, des strictes pratiques de l'investissement responsable par les acteurs régulés.

\*\*\*\*

Récemment amalgamés avec des sites voyous, opérant hors de l'Union européenne ou dans le cadre laxiste de « passeports européens » accordé par le régulateur chypriote, les principaux prestataires de services d'investissement (PSI), opérant dans le domaine du trading sur produits dérivés (contrats financiers) - et plus précisément sur les marchés des « CFD » « FOREX » et options binaires -, ont décidé la création de l'**Association Française des Courtiers et Prestataires de Services d'Investissement (AFCoPSI)**.

L'association regroupe les principaux opérateurs de ces produits, les sociétés IG, FXCM, CMC Markets, XTB et WH SELFINVEST.

Elle représente de l'ordre de 75% des opérations de gré à gré réalisées sur les marchés hors warrants et warrants turbo, opérés par les banques.

Pour le président et porte-parole de l'association, M. Arnaud Poutier, Dirigeant pour la France de la société IG, « *cette décision d'unifier et de porter la voix de notre secteur dans le cadre d'une structure commune témoigne de l'ambition de chacun des cinq opérateurs fondateurs de promouvoir l'investissement responsable et un contrôle accru du marché* »

L'association s'est fixée pour principaux objectifs :

1. De soutenir l'ambition des autorités françaises de **lutter contre les arnaques** d'autant que les sociétés opérant subissent à la fois une concurrence déloyale et un préjudice d'image. L'AFCoPSI estime à cet égard que les mesures de contrôle et d'interdiction sont à ce jour très imparfaites, si

---

<sup>1</sup> Projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

l'on considère que les régulateurs sectoriels (CSA, ARCEP) n'ont pas de pouvoirs effectifs, que le « jury déontologique de la publicité » (JDP) en reste à des avertissements sans suite, que les grands clubs de football continuent à vanter les sites illégaux ...

2. De s'opposer à **toute interdiction générale et absolue de publicité – telle que proposée actuellement dans le cadre du projet de loi Sapin II** – qui reviendrait à interdire d'activité les acteurs régulés vertueux ... au bénéfice in fine des opérateurs illégaux !
3. D'appeler de ses vœux une amélioration concertée du texte dans les débats parlementaires et la définition dans la loi d'un cadre prenant en compte un futur **code d'autorégulation placé sous le contrôle des autorités.**

L'AFCoPSI a d'ores et déjà demandé à être auditionnée par le Parlement. Elle demande à être reçue par le cabinet du Premier Ministre et celui du Ministre du Budget.

Contact presse :

---

[contact@afcopsi.fr](mailto:contact@afcopsi.fr)